

Demande en obtention d'une allocation de vie chère

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

demeurant à (N°, rue, CP et Localité)

Téléphone (Privé, Bureau, Mobile)

Compte bancaire

Institut bancaire (BIC)

N° Compte bancaire (IBAN)

demande une allocation de vie chère allouée par l'administration communale de Junglinster.

Pièces à joindre :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) établi par votre banque
- Décision concernant l'octroi d'une allocation de vie chère par le Fonds national de solidarité pour l'année 2024 ou
- Décision concernant l'octroi d'une bourse sociale par le CEDIES pour le semestre d'été 2024

Le montant de l'allocation de vie chère est fixé pour l'année 2024 à 50% du montant de l'allocation de vie chère payée par le Fonds national de solidarité pour l'année 2024 ou de la bourse sociale payée par le CEDIES pour le semestre d'été 2024. **Les demandes y relatives peuvent être introduites entre le 1er septembre 2024 et le 30 novembre 2024.** L'allocation est versée au courant de la deuxième moitié de décembre, sous réserve de réception de toutes les pièces à joindre. Toute demande incomplète est renvoyée à l'expéditeur et devra être complétée jusqu'au 31 janvier 2025 au plus tard. Passé ce délai, la prime est refusée.

(Délibération du conseil communal du 26 avril 2024)

Renvoyer à :

Administration communale de Junglinster
B.P. 14
L-6101 Junglinster

Signature:

DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES

L'administration communale de Junglinster collecte et traite vos données à caractère personnel dans la poursuite d'un motif d'intérêt public et afin d'assurer le traitement de votre dossier conformément à la décision du conseil communal du 26 avril 2024.

Vos données sont traitées à des fins de la détermination de vos droits et la vérification des conditions d'éligibilité, de paiement de la prestation et pour l'établissement de statistiques.

L'administration communale de Junglinster peut accéder à des données vous concernant auprès d'autres administrations à des fins de vérification. Vos données sont conservées jusqu'à 10 ans après la clôture de votre dossier. Elles ne sont pas destinées à être transférées en dehors de l'Espace économique européen. Une déclaration fautive ou erronée de votre part peut entraîner un refus de votre demande et l'application de sanctions à votre encontre.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou relative à l'exercice de vos droits prévus par le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) est à adresser, par courrier ou par voie de courriel, directement à l'administration communale de Junglinster ou à son délégué à la protection des données Monsieur Thierry Jegen. Vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).